



Règles d'affichage des prix en magasin

Par **Keshmin**, le **21/04/2009** à **19:26**

Bonjour, Suite à un différent avec un vendeur, je souhaiterai SVP savoir ce que nous dit le droit en matière d'affichage des prix et d'obligation du vendeur. Je trouve exposée dans une grande surface, un modèle de cabane pour enfant disposant d'une affiche attachée sur la cabane elle-même (308 euros). En magasin on m'explique que c'est une erreur dans leur base de donnée et que le produit est en réalité à 399. Aucun indication sur l'affiche d'une offre promotionnelle ni d'une décote indiquant que ce prix est celui du modèle exposé, ni dans le magasin d'ailleurs. A aucun autre endroit, un autre prix n'était affiché. Le vendeur d'ailleurs n'invoque aucune excuse dans ce sens. Enfin sur l'affiche, juste au dessus du prix, l'appellation du produit vendu correspond bien à la cabane, pas de doute à ce sujet. Je souhaiterai savoir :
-Le vendeur a-t-il le droit suite à ma remarque de refuser d'appliquer le prix indiqué au motif qu'une erreur existe dans sa base de donnée ?
-En cas de double affichage de prix sans distinction (de type offre promotionnelle sur certains produits), le vendeur est-il tenu d'appliquer le prix le plus bas ?
-Quel sont mes recours en cas de refus définitif. La DDCCRF peut-elle être saisie ?
Merci de votre aide, pour certaines enseignes les abus semblent fréquents.